



① Règlement général sur la protection des données

La loi informatique et libertés modifiée du 6 janvier 1978 s'applique à toutes les réponses et les données personnelles collectées sur ce document. Les informations recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier dans le cadre de notre mission et de notre obligation contractuelle.

Les modalités de traitement et vos droits d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement sont précisés par notre politique de confidentialité accessible sur www.fdc16.com.

Le droit d'opposition ne s'applique pas au fichier FINIADA auquel la demande de validation du permis de chasser est soumise pour contrôle."

② Vos carnets

Carnet de prélèvement bécasse, numérique ou papier ?

La mise en place de l'application mobile CHASSADAPT pour saisir les prélèvements de bécasse va engendrer les règles de délivrance de carnets suivantes :

Lors votre demande de validation, vous devez indiquer si vous souhaitez un carnet Bécasse papier ou numérique

1) Si vous prenez la version numérique, il vous faudra télécharger l'application CHASSADAPT, créer votre compte avec votre numéro identifiant à 14 chiffres et saisir vos prélèvements via l'application.

Vous trouverez le mode opératoire sur notre site internet : <https://www.fdc16.com/page/44/renouvellement>

(L'application CHASSADAPT doit obligatoirement, pour fonctionner, être installée sur un smartphone Android équipé de la version 5.0 ou plus, ou Apple équipé de l'iOS 10 ou plus)

ATTENTION !

- Si vous avez déjà saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours sur votre application, vous ne pourrez plus demander un carnet bécasse « papier ».

- Si vous n'avez pas encore saisi un prélèvement de bécasse pour la saison en cours, vous pourrez revenir au carnet « papier », et votre compte **CHASSADAPT** sera alors bloqué.

2) Si vous prenez la version papier, vous ne pourrez plus vous créer de compte sur l'application.

Carnet de prélèvement lièvre

A compter de la saison 2019/2020 un nouveau modèle de carnet est délivré à l'ensemble des chasseurs adhérents à la fdc16 conformément au SDGC en vigueur dans le département de la Charente. Cette mesure est propre au département de la Charente.

Le chasseur doit impérativement être en possession de ce carnet pour pouvoir prélever un lièvre
Le retour de ce carnet est obligatoire pour pouvoir bénéficier d'un carnet la saison suivante.

-Chaque chasseur lors de la demande de validation faite auprès de la fdc16 précise sur le devis de renouvellement son souhait de recevoir un carnet lièvre (s'il ne chasse pas le lièvre ou ne le tire pas, il n'en a pas l'utilité).

Les chasseurs ne renvoyant pas leur carnet de prélèvement Lièvre, ne pourront pas bénéficier d'un carnet l'année suivante et ne pourront donc pas tirer le lièvre.

Attention: les chasseurs non adhérents à la fdc16, mais pratiquant la chasse du lièvre en Charente, doivent être en possession d'un carnet. Ils devront en faire la demande à la fdc16 avant le 13 Octobre